



Comité Social d'Administration Local de la DiSI Île-de-France du 30 juin 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du Comité Social d'Administration Local,
Mesdames et Messieurs,
Chers Camarades,

Nous ne sommes que le 30 juin, et pourtant, les 6 dernières semaines que nous venons de vivre nous prouvent que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule se multiplient, s'intensifient et s'installent désormais comme une réalité durable, avec des conséquences directes sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les travailleurs, y compris celles des agents publics. **Cette situation oblige l'État employeur à prendre sans délai des mesures à la hauteur, au regard de son obligation de protection des agents et de prévention des risques professionnels.**

Pour la CGT, l'État et les employeurs publics ne peuvent plus traiter ces épisodes comme des événements exceptionnels. Ils doivent assumer pleinement leur responsabilité d'employeur, protéger les agents, garantir des conditions de travail dignes et assurer la continuité du service public, sans exposer ni les personnels ni les usagers à des risques évitables.

Emmanuel Macron, lors de ses vœux présidentiels du 31 décembre 2022, se demandait « *Qui aurait pu prédire la crise climatique aux effets spectaculaires, encore cet été, dans notre pays ?* » Les rapports du GIEC alertent pourtant sur le changement climatique depuis les années 1990. Ces propos déconnectés des réalités sont indignes d'un représentant de l'état, et à fortiori de son chef, censé anticiper les difficultés auxquelles seront confrontés les citoyens qui lui ont confié leur avenir.

Le changement climatique ne fera pas machine arrière. Si ces événements apparaissent comme exceptionnels au regard du passé, il faut comprendre qu'ils seront la norme des temps à venir ! Les enfants qui viennent de vivre ce printemps 2026 ont peut-être vécu l'un des printemps les plus frais du reste de leur vie... C'est pourquoi la CGT demande des mesures immédiates de protection applicables à l'ensemble des administrations et des établissements publics.

Les conditions de travail doivent être immédiatement aménagées partout où la chaleur met en difficulté les agents. Cela suppose notamment l'accès effectif à des espaces rafraîchis, ainsi que tout équipement ou aménagement matériel permettant d'améliorer sans attendre les locaux et les postes de travail. Ces obligations relèvent directement de la responsabilité des employeurs, y compris le nôtre.

Les agents de l'ESI Nemours, confrontés à des problèmes d'amiante et de climatisation défectueuse, seront contraints d'abandonner leur site actuel, pour être accueillis sur le site du Quai des Tanneurs, **qui contient lui aussi de l'amiante et n'est pas climatisé.** Des travaux de gros œuvres vont bientôt y être entrepris pour réaliser les aménagements indispensables. **Anticiper les problèmes à venir implique de profiter de ces gros travaux pour désamianter et climatiser l'ensemble du bâtiment !** Ce qui serait d'ailleurs beaucoup moins coûteux et absurde que d'attendre le moment inéluctable où ces travaux auront l'obligation d'être réalisés, dans l'urgence et en site occupé...

Outre la chaleur, les conséquences des politiques impérialistes et de leurs manœuvres guerrières qui conduisent inéluctablement aux conflits armés, marquent aussi cette période. De ce fait, et au-delà des coûts humains insupportables dans les territoires concernés, le coût de la vie en France a fortement augmenté : près de 3 % en quelques mois. Tant et si bien qu'après avoir augmenté le SMIC de 1,16 % en janvier, le gouvernement a été contraint de le revaloriser de 2,41 % au 1^{er} juin. Il fait ainsi passer près de **862 000 agents sous le SMIC, ils étaient déjà 356 000 au 1^{er} janvier.**

Désormais en catégorie C, **seul le dernier échelon de la grille indiciaire des Agents Administratifs ou Techniques est supérieur au montant symbolique du SMIC.** Compte-tenu de la durée cumulée des avancements automatiques d'échelon, cela représente 19 années d'ancienneté pendant lesquelles aucune progression salariale liée à l'avancement d'échelon ne se traduit sur la fiche de paie.

Cela signifie également que toutes les pensions de catégorie C, sans exception, seront inférieures au SMIC. Un agent, qui terminerait sa carrière au sommet de la grille des Agents Administratifs ou Techniques principaux de 1^{re} classe, percevrait une pension de retraite à taux plein de 102 € bruts en dessous du SMIC au 1^{er} juin 2026. Cette situation s'aggraverait mécaniquement à chaque revalorisation du SMIC non compensée par une revalorisation du point d'indice.

Cette analyse révèle un effet pension qui dépasse largement la simple question des bas de grille en activité. C'est l'ensemble des retraités de catégorie C, **soit plusieurs millions d'anciens agents publics,** qui se trouve désormais dans une situation de pension structurellement inférieure au salaire minimum interprofessionnel.

Pour la première fois dans l'histoire récente du statut, les 5 premiers échelons de la catégorie B passent sous le SMIC. Cet effet, longtemps cantonné à la catégorie C, marque un seuil symbolique : la catégorie B n'apporte plus aucune différence de rémunération par rapport au salaire minimum interprofessionnel pendant les 6 premières années de carrière. Pour mémoire en 2010, **l'écart entre le 1^{er} échelon B et le SMIC était de 21 %.**

N'oublions pas non plus la catégorie A, dont **les inspecteurs stagiaires doivent attendre leur titularisation avant de percevoir davantage que le SMIC !** Dans les années 2000, un agent de catégorie A était recruté à **50 % au-dessus du SMIC !**

Malheureusement pour les agents publics, lors du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) du 18 juin, notre ministre de l'Action et des Comptes publics David Amiel, qui a conservé son ancien portefeuille de ministre de la Fonction publique, est resté muet sur la revalorisation du point d'indice : aucun calendrier de négociation, aucune perspective donc pour les quelque 862 000 agents désormais rémunérés sous le SMIC. Pour la CGT, ce silence, dans un tel contexte, vaut un aveu :

La sphère gouvernementale ne se contente plus de laisser dériver les salaires : elle organise, méthodiquement, l'alignement de la Fonction publique sur le SMIC.

Pour la CGT Finances publiques, cette situation ne peut perdurer. Il faut absolument une refonte de l'ensemble des grilles de la Fonction publique.

Cette séance du CCFP a confirmé une orientation inacceptable : un État employeur qui refuse d'ouvrir le dossier salarial, rejette d'appliquer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, vide le dialogue social de sa substance et passe en force sur des textes agressifs et régressifs qui touchent à la santé, aux droits et à l'égalité des agents, pourtant rejetés à l'unanimité des organisations syndicales ! Le dialogue social a été réduit à une longue formalité, puisque les débats ont duré près de 9 heures sur 2 jours, émaillés constamment par des passages en force de la DGAFF.

La CGT exige l'ouverture d'une véritable négociation salariale, la revalorisation immédiate du point d'indice et son indexation sur l'inflation.